

Règlement intérieur

Fonctionnement des sections

Art. 1 - Les membres de la Société sont répartis entre les sections prévues à l'article premier des statuts et qui sont, à l'heure actuelle, celles de Valognes et de Saint-Lô, établies lors de l'assemblée constitutive du 26 octobre 1958, et celle de Granville, créée le 6 avril 1961. Toute nouvelle section peut être créée par décision de l'assemblée générale de la Société qui fixe son ressort territorial.

Art. 2 - Les ressorts des trois sections existantes sont ainsi fixés : l'arrondissement de Cherbourg constitue le ressort de la section de Valognes. Les arrondissements de Saint-Lô et de Coutances (sauf Bréhal) constituent celui de la section de Saint-Lô. Enfin, celle de Granville a pour ressort l'arrondissement d'Avranches et le canton de Bréhal.

Art. 3 - Tout membre de la Société peut demander à faire partie de la section de son choix.

Art. 4 - Les bibliothèques et autres personnes morales extérieures au département, abonnées à la Revue de la Manche, ne sont rattachées à aucune section.

Art. 5 - Les sections s'administrent librement dans le cadre des statuts de la Société et peuvent adopter, à cet effet, des dispositions qui constituent leur propre règlement intérieur qu'elles communiquent au président et au conseil d'administration.

Art. 6 - Outre les subventions qu'elles ont la possibilité d'obtenir des collectivités territoriales et des établissements de leur ressort, les sections disposent d'une part de la cotisation annuelle pour alimenter leur budget. Cette part est fixée chaque année, avant le 1er décembre, par le conseil d'administration en même temps que le taux de la cotisation.

Art. 7- Chaque section effectue, en début d'année, le recouvrement de la cotisation annuelle auprès de ses membres. Cette cotisation est ensuite reversée, amputée de la part revenant à la section, au trésorier de la Société, à la fin de chaque trimestre. Les sections indiquent en même temps au trésorier les membres qui ont déclaré formellement remettre leur démission.

Art 8 - Pour effectuer ses opérations financières, chaque section ouvre son propre compte bancaire ou postal.

Revue de la Manche

Art. 9 - Les numéros de la Revue de la Manche sont adressés chaque trimestre aux membres à jour de leur cotisation à l'exception du premier numéro de l'année qui est envoyé à tous les membres ayant réglé leur cotisation de l'année précédente. A cet effet, chaque section expédie avant le 31 mars, au trésorier, la liste (avec adresses) de ses membres à jour de leur cotisation.

Art. 10 - Chaque section transmet, en fin de trimestre, le compte rendu de ses activités au rédacteur en chef de la Revue de la Manche pour insertion dans la rubrique Vie de la Société.

Comité des publications

Art. 11 - Les trois membres du conseil, membres du comité des publications, mentionnés à l'article 9 des statuts, sont le premier vice-président de la Société, le rédacteur en chef de la Revue de la Manche et le secrétaire général. Le comité, outre ses membres extérieurs, comporte un délégué de chaque section. Il se réunit au moins une fois par an pour mettre au point le programme des publications de la Société qu'il propose au conseil d'administration.

Réunions du bureau et du conseil d'administration

Art. 12 - Les réunions prévues à l'article 11 des statuts sont convoquées au moins quinze jours à l'avance. Des spécialistes des questions à traiter qui ne font partie ni du bureau ni du conseil d'administration peuvent être invités à y participer. Il en est ainsi, notamment, des trésoriers de chaque section lorsque l'ordre du jour prévoit l'examen de problèmes financiers.

Vérification de la comptabilité

Art. 13 - Chaque année, l'assemblée générale désigne parmi ses membres, mais en dehors du bureau, une commission financière de trois personnes chargée d'aider le trésorier et le trésorier adjoint en examinant, en fin d'exercice, les comptes de l'association et de ses sections et en présentant un rapport de vérification qui est annexé au rapport financier du trésorier.

Adoption et révision

Art. 14 - Le présent règlement intérieur, adopté par l'assemblée générale des membres de la Société le 18 mars 1998, annule celui qui avait été établi le 15 novembre 1989. Il pourra être révisé par toute assemblée générale ultérieure.